

# DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE AU FONDS DE REVENU DE RETRAITE D'OPEN ACCESS LIMITED

La Canadian Western Trust Company est une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. Les termes « nous », « notre » et « nos » sont également utilisés dans la Déclaration de fiducie pour désigner la Canadian Western Trust Company. « Vous » (le rentier ainsi que le titulaire de fonds) êtes la personne qui a rempli le formulaire de demande (la « demande ») connexe à la présente Déclaration de fiducie. Dans le cadre de la présente Déclaration de fiducie, nous utilisons le terme « mandataire » pour désigner le « mandataire pour le fiduciaire ». Nous convenons d'agir en tant que fiduciaire pour votre Fonds de revenu de retraite d'Open Access Limited (le « FRR »), établi en vertu de la demande et de la présente Déclaration de fiducie (le « Fonds »), conformément aux modalités et conditions ci-dessous :

1. Enregistrement: Nous demanderons l'enregistrement du Fonds en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi ») et de toute loi fiscale applicable d'une province du Canada (collectivement, les « lois fiscales applicables »). S'il est enregistré, le Fonds sera un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») et vous serez connu, aux fins des lois fiscales applicables, comme étant le « rentier » qui est le titulaire de fonds du Fonds. Après votre décès, votre époux ou conjoint de fait, s'il est vivant, peut devenir le rentier aux fins des lois fiscales applicables.
2. Objet du Fonds L'objet primaire du Fonds est de vous fournir un revenu de retraite. Chaque année suivant l'année de l'établissement du Fonds, nous devons vous verser un montant minimum de revenu de retraite, conformément aux lois fiscales applicables.
3. Conformité: Le Fonds, en tout temps, se conformera à toutes les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous êtes lié par les modalités et conditions imposées en vertu des lois fiscales applicables.
4. Placements: Les transferts au Fonds seront investis et réinvestis de temps à autre conformément à vos directives de placement, lesquelles doivent se conformer aux exigences que nous imposons à notre discrétion exclusive. Ces montants porteront le nom de « actifs du Fonds ». Nous pourrions être admissibles à recevoir des honoraires pour tout montant en espèces déposé dans un compte auprès de la Canadian Western Bank ou pour tout placement effectué auprès de la Canadian Western Bank ou, à votre demande, auprès d'une autre institution financière et, dans pareil cas, de tels honoraires nous seront dévolus. Nous ne nous limiterons pas aux investissements qu'autorisent les lois régissant le placement de biens détenus en fiducie autres que les règlements sur les placements qu'impose la Loi pour un FRR. Nous donnerons suite à vos directives uniquement si elles sont sous une forme qui nous est acceptable et si elles sont accompagnées des documents connexes que nous exigeons, à notre discrétion exclusive. Nous pouvons accepter et donner suite à toute directive de placement que nous croyons, de bonne foi, que vous avez formulée. Si nous n'avons pas de directives de votre part au moment où nous recevons un transfert en espèces, nous déposerons votre transfert en espèces dans un compte rapportant de l'intérêt auprès de nous ou de la Canadian Western Bank.
5. Délégation: Vous nous autorisez à déléguer à Open Access Limited (le « mandataire ») l'accomplissement de certaines fonctions notamment :
  - a. enregistrer le Fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
  - b. investir les actifs du Fonds conformément à la présente Déclaration de fiducie;
  - c. assurer la garde des actifs du Fonds, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
  - d. maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
  - e. recevoir vos avis et directives et y donner suite;
  - f. percevoir les frais et dépenses auprès de vous ou à même le Fonds;
  - g. exercer tout choix permis en vertu des lois fiscales applicables selon vos directives ou celles de vos représentants personnels;
  - h. émettre des reçus aux fins de l'impôt et préparer et produire des relevés et formulaires fiscaux ayant trait au Fonds;
  - i. retirer ou transférer des actifs du Fonds selon vos directives ou afin de vous verser des paiements ou de verser des paiements à toute autorité gouvernementale ou à toute autre personne ayant droit à de tels paiements en vertu du Fonds, des lois fiscales applicables ou de toute autre loi applicable; et
  - j. toute autre fonction liée au Fonds que nous pouvons considérer comme appropriée de temps à autre.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au mandataire la totalité ou une partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser de ses débours engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire touchera des commissions de courtage typiques sur les opérations de placement qu'il traite. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnisations qui nous sont données en vertu de la présente Déclaration de fiducie, y compris, sans restriction, celles qui figurent aux sections 23 et 24 sont également données au et au profit du mandataire.

Malgré notre délégation au mandataire en vertu des présentes, nous serons en fin de compte responsables de l'administration du Fonds conformément à la présente Déclaration de fiducie et aux lois fiscales applicables.

6. Relevés: Nous émettrons des relevés pour le Fonds au moins une fois l'an ou plus fréquemment à notre discrétion exclusive.
7. Transferts au Fonds: Vous pouvez demander le transfert de montants en provenance d'un autre FERR, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), d'un régime de pension agréé (« RPA ») ou d'une autre source permise en vertu des lois fiscales applicables ou d'autres lois applicables. Nous n'accepterons pas de biens en contrepartie d'avantages en vertu du Fonds, autres que les biens qui constituent une prime valide pour un FER en vertu des lois fiscales applicables ou qui sont transférés en provenance d'un REER, d'un FERR ou d'un RPA en vertu desquels vous ou votre époux ou conjoint de fait ou ancien époux ou ancien conjoint de fait êtes le rentier ou qui constituent une partie du partage de biens décrit dans la section 10 ci-dessous ou qui sont autrement permis par les lois fiscales applicables. Nous pouvons, à notre discrétion exclusive, refuser d'accepter des biens au sein du Fonds pour toute raison quelconque et vous nous autorisez à vous transférer hors du Fonds, sans préavis, tout bien du Fonds qui à notre avis ne constitue pas ou pourrait ne pas constituer un placement admissible. Les modalités et conditions du Fonds feront l'objet de toute modalité ou condition additionnelle pouvant être requise pour exécuter le transfert selon les lois applicables.
8. Transferts à partir du Fonds: Vous pouvez demander un transfert de la totalité ou d'une partie des actifs du Fonds vers un REER ou un FERR en vertu duquel vous êtes le rentier. Vous pouvez transférer la totalité ou une partie des actifs du Fonds pour souscrire une rente, sous réserve des restrictions des lois fiscales applicables. Toutes les demandes de transfert peuvent être imposables en vertu des lois fiscales applicables et peuvent faire l'objet d'autres frais ou coûts connexes. Avant de transférer la totalité ou une partie des actifs du Fonds, nous verserons un paiement de tout montant minimum non payé requis en vertu des lois fiscales applicables. Une fois que nous recevons tous les documents remplis, selon les exigences des lois applicables et de nos exigences, nous traiterons votre demande de transfert des actifs du Fonds ou un montant de valeur équivalente au moment de la demande, dans un délai raisonnable. Si vous demandez un transfert vers un FERR, nous transférerons toute l'information nécessaire pour le maintien de l'enregistrement du Fonds. Une fois le transfert émis, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du Fonds qui ont été transférés.
9. Transferts en raison d'un partage de biens: Vous pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des actifs du Fonds à un REER ou un FERR dont votre époux ou conjoint de fait (au sens des lois fiscales applicables) est le rentier si le transfert se fait aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'une décision d'un tribunal compétent ou aux termes d'un accord de séparation écrit portant sur la répartition des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait ou ancien époux ou ancien conjoint de fait en règlement de droits découlant de ou à la rupture de votre mariage ou union de fait. Toutes les demandes de transfert peuvent être imposables en vertu des lois fiscales applicables et peuvent faire l'objet d'autres frais ou coûts connexes. Nous traiterons votre demande dans un délai raisonnable une fois que nous aurons reçu tous les documents remplis que nous exigeons et qu'exigent les lois applicables. Une fois le transfert émis, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du Fonds qui ont été transférés.
10. Actifs du Fonds immobilisés et actifs FER prescrits: Si des actifs du Fonds immobilisés sont transférés au Fonds conformément aux lois provinciales ou fédérales applicables aux régimes de pension, les dispositions additionnelles contenues dans l'addenda (« addenda ») au fonds de revenu viager (« FRV »), fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI ») ou FRR prescrit (FRRP) s'intégreront à la présente Déclaration de fiducie et régiront les actifs du Fonds. Advenant le cas où il y aurait des divergences entre l'addenda et la Déclaration de fiducie, les dispositions de l'addenda régiront.
11. Paiements de revenu de retraite à partir du Fonds: Les paiements de revenu de retraite doivent commencer pas plus tard que la première année civile après l'année où vous établissez le Fonds. Un paiement minimum est requis chaque année et est calculé conformément aux lois fiscales applicables. Aucun paiement ne peut être cédé, en tout ou en partie. Vous pouvez choisir de recevoir un paiement plus élevé que le paiement minimum chaque année sous réserve des lois provinciales ou fédérales applicables aux fonds immobilisés; cependant, tout paiement supérieur au minimum est impossible conformément aux lois fiscales applicables. Vous pouvez choisir d'utiliser l'âge de votre époux ou de votre conjoint de fait, aux termes des lois fiscales applicables, en tant que facteur pour calculer les paiements annuels minimums pourvu que vous n'ayez pas encore reçu de paiements du Fonds. Si vous ne nous fournissez pas de directives écrites au moins trente (30) jours avant la fin de l'année, pour les

- paiements et la fréquence des paiements à effectuer à partir du Fonds, vous recevrez un paiement par défaut pas moins que le paiement minimum requis, avant la fin de chaque année à un moment que nous choisissons à notre gré et qui peut être modifié de temps à autre sans préavis. S'il n'y a pas suffisamment de liquidités pour couvrir le paiement minimum ou tout autre paiement pour le Fonds, vous aurez été réputé nous avoir autorisé à retirer n'importe quels des actifs du Fonds en nature que nous considérons comme appropriés, et à obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre discrétion exclusive, considérons comme appropriée pour couvrir tout montant de paiement au moment de l'opération. Une fois le paiement émis, nous ne serons responsables d'aucune perte ou d'aucun impôt subis ou engagés suite à notre retrait de n'importe quels actifs du Fonds connexe au versement de paiements à partir du Fonds.
12. Rentier succédant: En tout temps, vous pouvez choisir que votre époux ou conjoint de fait reçoive des paiements après votre décès tant qu'il restera des actifs du Fonds. Vous pouvez faire ce choix dans la demande ou dans votre testament. Si vous n'avez pas fait ce choix, nous pouvons verser les paiements à votre époux ou conjoint de fait en tant que rentier succédant après votre décès, pourvu que votre représentant légal le demande, fournit des preuves satisfaisantes de son consentement et répond aux autres exigences que nous pouvons imposer.
13. Frais: Nous pouvons vous imputer ou imputer au Fonds des frais pour les services que nous vous fournissons ou que nous fournissons au Fonds de temps à autre conformément à notre barème de frais courant. Nous vous aviserons au moins soixante (60) jours à l'avance de toute modification touchant nos frais. Nous avons le droit de nous faire rembourser par vous ou le Fonds tous les honoraires de fiduciaire, déboursements, dépenses (ainsi que toute taxe sur les produits et services ou toute autre taxe applicable à cet égard, autres que les pénalités et taxes dont nous sommes responsables en vertu des lois fiscales applicables) et tous autres frais que nous engageons raisonnablement relativement au Fonds. Nous avons le droit de déduire nos honoraires, déboursements, dépenses et tous autres frais impayés des actifs du Fonds et lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles, vous nous autorisez à vendre ou à retirer n'importe quels des actifs du Fonds et d'obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre discrétion exclusive, considérons comme convenable pour recouvrer les honoraires, déboursements, dépenses et autres frais impayés. Nous émettrons un reçu aux fins de l'impôt pour tout retrait des actifs du Fonds et nous ne serons responsables d'aucune perte ou d'aucun impôt sur le revenu en résultant, car une telle perte ou un tel impôt se rapporte au recouvrement de tous honoraires, déboursements, dépenses et autres frais impayés.
14. Date de naissance et numéro d'assurance sociale: La date de naissance et le numéro d'assurance sociale que vous fournissez dans la demande sont réputés être une attestation de votre part de leur authenticité et vous vous engagez à nous remettre toute preuve additionnelle s'il nous la faut de la validité de l'un ou de l'autre ou des deux.
15. Désignation du bénéficiaire: Lorsque la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les actifs du Fonds ou le produit de la vente des actifs du Fonds à votre décès ou après votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en nous fournissant des directives écrites sous une forme que nous considérons comme acceptable. Lorsque les actifs du Fonds ou le produit des actifs du Fonds ont été distribués à votre bénéficiaire désigné, même si la désignation peut être non valide à titre d'instrument testamentaire, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité en vertu de la présente Déclaration de fiducie.
16. Décès du titulaire de Fonds: Une fois le droit aux avantages vérifié en vertu des lois fiscales applicables, nous exigeons, à notre discrétion exclusive, une preuve satisfaisante de votre décès et tout autre document relativement à votre décès avant de donner suite à une demande de distribuer les actifs du Fonds ou le produit des actifs du Fonds moins tout impôt en vertu des lois fiscales applicables et tous autres frais ou coûts connexes. Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire dans le cadre de votre Fonds, nous verserons les actifs du Fonds comme vous l'avez désigné. Si nous ne pouvons établir une désignation de bénéficiaire ou de bénéficiaires valide, nous verserons les actifs du Fonds à votre succession. Une fois les actifs du Fonds transférés ou le produit de la vente des actifs du Fonds payés, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à l'égard de vos héritiers, exécuteurs, administrateurs ou représentants légaux.
17. Reçus aux fins de l'impôt: Conformément aux lois fiscales applicables, nous vous enverrons ou enverrons à votre époux ou conjoint de fait, le cas échéant, un reçu aux fins des déclarations de revenus. Votre reçu aux fins de l'impôt indiquera les paiements que nous vous avons versés ainsi que l'impôt que nous avons retenu.
18. Modifications: De temps à autre, nous pouvons à notre discrétion exclusive modifier les dispositions du Fonds pourvu que de telles modifications ne rendent pas le Fonds inadmissible en tant que FERR au sens des lois fiscales applicables. Nous obtiendrons l'approbation des autorités provinciales et fédérales requises si de telles modifications sont effectuées et au besoin. Nous vous aviserons trente (30) jours à l'avance de toute modification.
19. Appartenance et droits de vote: Les actifs du Fonds seront détenus à notre nom, au nom de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom que nous établissons. Les droits de vote connexes aux titres détenus en vertu du Fonds et crédités à votre compte peuvent être exercés par vous et, à cette fin, vous êtes par les présentes nommé en tant que notre mandataire et fondé de pouvoir pour passer, signer et livrer des procurations et autres instruments que nous vous envoyons par la poste conformément aux lois applicables.
20. Avis: Tout avis, toute demande, toute ordonnance, tout document ou toute autre communication écrite que nous pouvons vous faire parvenir par la poste, port payé, à votre adresse indiquée sur la demande (ou sur un avis écrit subséquent d'une nouvelle adresse dont nous avons accusé réception) sera réputé avoir été reçu par vous trois (3) jours après la date d'une telle mise à la poste. Vous reconnaissez que nous n'aurons aucune autre obligation de vous retrouver aux fins de vous faire parvenir tout tel avis, toute telle demande, toute telle ordonnance, tout tel document ou toute autre communication écrite quelconque.
21. Limite de responsabilité :
- Le Fiduciaire agira avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de minimiser la possibilité de l'acquisition ou de la garde d'un investissement non admissible dans le régime enregistré de revenu de retraite.
  - Nonobstant toute autre clause ci-incluse, le Fiduciaire (y compris, pour plus de clarté, l'Agent) ne pourra être tenu responsable à titre personnel de ce qui suit :
    - Toute taxe ou tout intérêt pouvant être imposés sur le Fonds, en vertu de la législation fiscale applicable (que ce soit à la suite d'une évaluation, d'une réévaluation ou autre) ou pour toute autre charge imposée par un organisme gouvernemental en ce qui concerne le Fonds, à la suite de l'achat, de la vente ou de la garde de tout investissement, y compris sans s'y limiter la généralité des dispositions précédentes, les investissements non admissibles, autres que les impôts et les pénalités imposées au fiduciaire découlant de sa responsabilité personnelle, y compris, sans limitation, découlant de son erreur administrative, en vertu de la législation fiscale applicable; ou
    - Toute perte subie par le Fonds, le Rentier ou tout bénéficiaire du Fonds, qui a été causée par le Fiduciaire ou qui résulte des actions du Fiduciaire ou de son refus d'agir en fonction des directives qu'il a reçues, soit du Rentier, d'une personne désignée par le Rentier ou de toute personne se prétendant le Rentier, sauf si la perte est causée par la malhonnêteté du Fiduciaire, sa mauvaise foi, une mauvaise administration intentionnelle, une faute lourde ou une insouciance téméraire de sa part.
  - Le Rentier, son ayant droit et chacun de ses bénéficiaires en vertu du Fonds acceptent par la présente de décharger en tout temps de toute responsabilité le Fiduciaire et son Agent, en ce qui concerne les impôts, intérêts, pénalités et autres frais imposés par le gouvernement qui peuvent être imposés au Fiduciaire en vertu du Fonds, ou de toute perte subie par le Fonds (autres que les pertes pour lesquelles le Fiduciaire pourrait être tenu responsable conformément au présent document) des suites d'une acquisition, de la garde ou d'un transfert de tout placement, ou par suite de versements provenant du Fonds et effectués conformément aux présentes modalités et conditions ou résultant du fait que le Fiduciaire a agi ou refusé d'agir selon les directives qui lui avaient été soumises par le Rentier. Le Rentier, si on l'exige ou lui demande de le faire, fournira au Fiduciaire une telle information, le cas échéant, pour que celui-ci puisse évaluer l'actif en cours d'acquisition ou détenue par le Fonds.
22. Remplacement d'un fiduciaire: Nous pouvons en tout temps démissionner de nos fonctions de fiduciaire dans le cadre du Régime en vous faisant parvenir ainsi qu'au Mandataire un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le Mandataire peut juger suffisant. Nous informerons les autorités fiscales appropriées d'une telle démission. Le Mandataire peut nous destituer de nos fonctions de fiduciaire en nous faisant parvenir et en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que nous pouvons juger suffisant. Lorsqu'il émet ou reçoit un tel préavis concernant notre destitution ou notre démission, le Mandataire désignera, au cours de la période du préavis, un fiduciaire succédant autorisé en vertu des Lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « Fiduciaire succédant »). S'il est impossible de trouver un Fiduciaire succédant pendant ladite période de préavis, le Mandataire et nous pouvons demander à un tribunal judiciairement compétent de nommer un Fiduciaire succédant. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un Fiduciaire succédant seront imputés aux actifs du Régime et seront remboursés à même les actifs du Régime à moins qu'ils ne soient payés personnellement par la Société ou le Mandataire. Notre démission ou notre destitution entrera en vigueur seulement une fois qu'un Fiduciaire succédant aura été nommé.
23. Loi applicable: Les modalités du Fonds seront interprétées, administrées et mises en vigueur selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables en Ontario.
24. Force exécutoire: Les modalités de la présente Déclaration de fiducie lieront vos héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux et ayants droit autorisés et nos successeurs et ayant droit.

23. Loi applicable: Les modalités du Fonds seront interprétées, administrées et mises en vigueur selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables en Ontario.
24. Force exécutoire: Les modalités de la présente Déclaration de fiducie lieront vos héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux et ayants droit autorisés et nos successeurs et ayant droit.